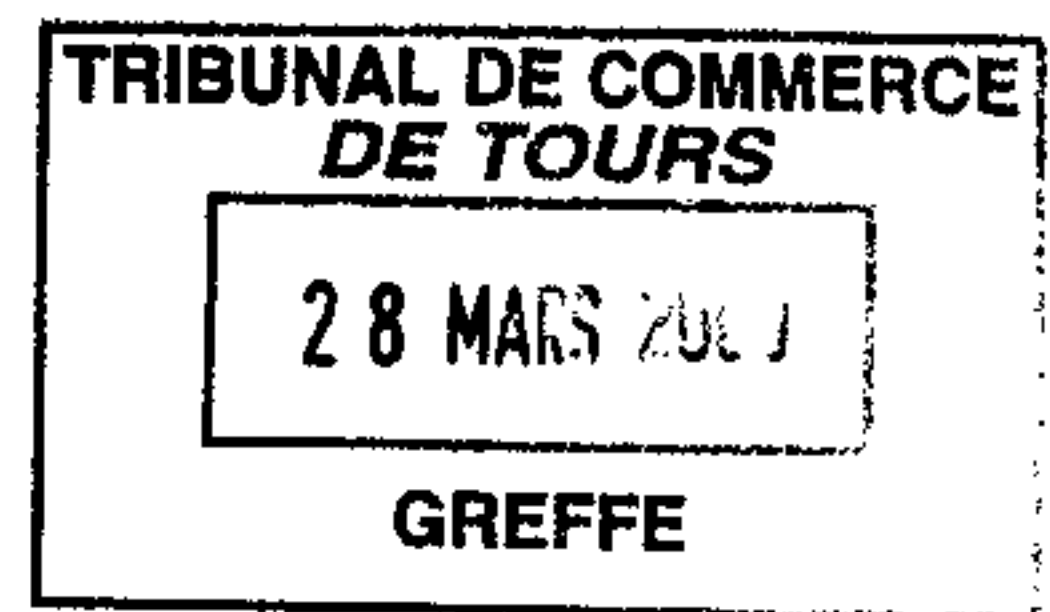


ATELIER DE SAINT PATERNE
Société anonyme
au capital de 4 378 800 francs
Siège social : Le Vigneau
37370 SAINT PATERNE RACAN
313 659 344 RCS TOURS



2000 - 01444

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 19 FÉVRIER 2000

L'an deux mille, et le dix-neuf février, à onze heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur BROSSARD Serge préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur BROSSARD Olivier et Monsieur LASTENNET Michel, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur BROSSARD Olivier assure le secrétariat de la séance.

Monsieur ROZES Olivier, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la société ;

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 1999 ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ***Rapport de gestion du conseil d'administration ;***
- ***Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1999 ;***
- ***Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 ; approbation de ces conventions ;***
- ***Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 1999 et quitus aux administrateurs ;***
- ***Affectation du résultat ;***
- ***Fixation des jetons de présence ;***
- ***Renouvellement de mandats d'administrateurs,***
- ***Questions diverses.***
- ***Pouvoirs en vue des formalités.***

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 septembre 1999 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 123 875 francs ainsi que l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges s'élevant à 45 420 francs.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 167 431 francs de la manière suivante :

. à titre de distribution aux actionnaires, soit	167 431 francs
. Prélèvement d'une somme de	386 069 francs
sur les réserves ordinaires	
afin de porter le montant total de la distribution à	553 500 francs

Chaque actionnaire recevra ainsi un dividende unitaire de 90 francs donnant droit à un avoir fiscal de 45 francs et à un revenu à déclarer de 135 francs.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 19 février 2000.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

<u>EXERCICE</u>	<u>DIVIDENDES</u>	<u>AVOIRS FISCAUX</u>
1995/96	399 750	199 875
1996/97	599 625	299 812
1997/98	584 250	292 125

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le bureau de l'assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champs d'application des articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, le quorum atteint par l'assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée peut en conséquence délibérer sur l'application de ces conventions.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions relevant des articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé, a été adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à 20 000 francs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que les mandats d'administrateurs de :

***Monsieur BROSSARD Olivier,
Monsieur BROSSARD Serge,
Monsieur LASTENNET Michel,
Madame ROUSSEAU Corinne,***

sont arrivés à leur terme, décide :

- de renouveler les mandats de :

***Monsieur BROSSARD Olivier,
Monsieur BROSSARD Serge,
Monsieur LASTENNET Michel,***

pour une durée de six années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2005.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*Monsieur BROSSARD Olivier,
Monsieur BROSSARD Serge,
Monsieur LASTENNET Michel,*

présents à l'assemblée, ont déclaré accepter leur mandat en précisant qu'ils ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction les empêchant d'exercer leurs fonctions d'administrateurs.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le président
BROSSARD Serge

Les scrutateurs
BROSSARD Olivier

Le secrétaire
Monsieur BROSSARD Olivier

LASTENNET Michel